



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

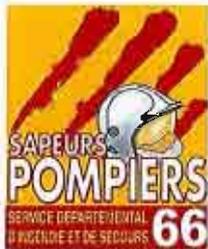
SPECIAL N ° 138 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Décision - Décision du directeur départemental des services d'incendie et de secours Chef du corps départemental portant délégation de signature	1
--	---



Perpignan, le

08 DEC. 2011

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Service : Direction

Affaire suivie par : Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU

Téléphone : 04 68 63 78 05

Mail : secretariat.direction@sdis66.fr

KCH D201104734 KLK

D E C I S I O N
du Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental
portant délégation de signature

VU l'arrêté préfectoral N° 2011325-0020 du 21 Novembre 2011, portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental,

VU le décret N° 2044-374 du 29 Avril 204 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

SUR proposition du Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry GRISOT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09

Standard 04.68.63.78.18 - Fax Direction 04.68.63.78.20

Décision - 15/12/2011

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Article 2.- Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Christophe LANDRIEU, Chef du groupement des services opérationnels à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure à savoir :

- *la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie*
- *l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure*

Article 3.- Délégation de signature est donnée au Capitaine Philippe SEAU, Chef du service prévention, ou, à défaut au Capitaine Aurélien PARIS, Adjoint au chef du service prévention, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.

Article 4.- Cette décision prend effet à compter du 21 Novembre 2011.

Article 5.- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Service Départemental



Colonel J.-P. SALES-MAZOU